

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 561

présenté par
M. Boudié

ARTICLE 30 B

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° Toute diminution du nombre total des associés exploitants, des co-exploitants, des co-indivisaires au sein d'une exploitation dont la superficie excède le seuil mentionné au 1°. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des stratégies de contournement du régime de contrôle des structures se développent actuellement. L'une d'elles consiste à regrouper dans une société, plusieurs exploitations et plusieurs exploitants agricoles, dont des futurs cédants. Ces derniers quittent ensuite la structure sociétaire en cédant leurs parts sociales sans être remplacés par de nouveaux exploitants agricoles, favorisant ainsi les phénomènes de concentrations et freinant les possibilités de nouvelles installations.

Le présent amendement vise en conséquence à soumettre à autorisation préalable toute diminution du nombre d'associés exploitants.